

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : A2P

n° de gestion : 2010B04213

n° d'identification : 528 786 965

n° de dépôt : A2012/005214

Date du dépôt : 28/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 31/01/2012



1537407



A2P
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 29 rue du Capech, 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS
528786965 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2012

Le 31 Janvier 2012,
A 14 heures 30,

Les associés de la société A2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 29 rue du Capech 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc DA COSTA, Président.

Monsieur Philippe BONED est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre CABANE est désigné comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 500 sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de direction,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, depuis la convocation de l'Assemblée.

MC
CP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,
- Ratification du transfert du siège social,
- Augmentation du capital social de 70 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction et constaté la signature du bail commercial des locaux sis à ROUFFIAC (31180), Impasse de Castelvieil – ZA de Pinet par acte en date du 30 janvier 2012, décide de ratifier le transfert du siège social du 29 rue du Capech, 31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS dans les locaux sis à ROUFFIAC (31180), Impasse de Castelvieil – ZA de Pinet, à compter du 1^{er} février 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit:

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Impasse de Castelvieil – ZA de Pinet – 31180 ROUFFIAC"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DL
CP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, décide d'augmenter le capital social de soixante dix mille cinq cent (70 500) euros pour le porter à quatre vingt cinq mille cinq cent (85 500) euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 500 actions existantes de 10 euros à 57 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Comité de direction tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer les articles 42 à 45 des statuts et de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Les soussignés apportent à la Société :

1. Apports d'origine

Une somme en numéraire de quinze (15 000 euros), correspondant à 1.500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 2 décembre 2010 par la banque Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 15 000 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

2. Augmentation de capital

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 janvier 2012, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de soixante dix mille cinq cent (70 500) euros pour le porter à quatre vingt cinq mille cinq cent (85 500) euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 1 500 actions existantes.

*re
cp*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt cinq mille cinq cent euros (85 500 euros).

Il est divisé en 1 500 actions de 57 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

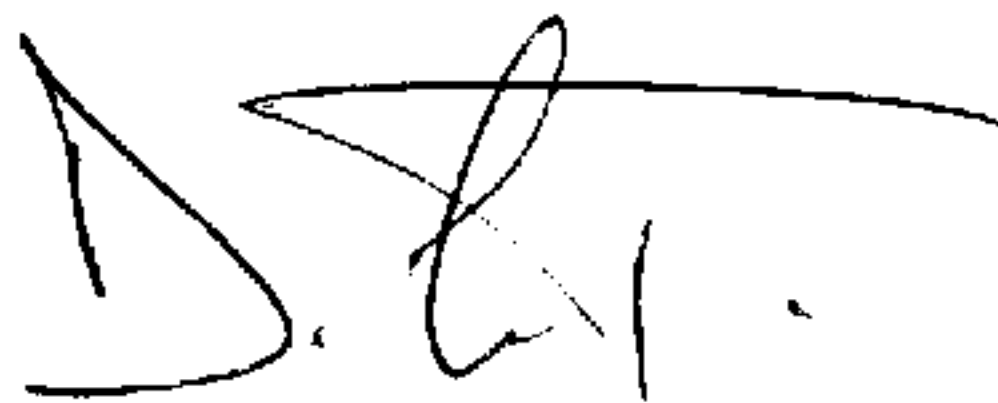
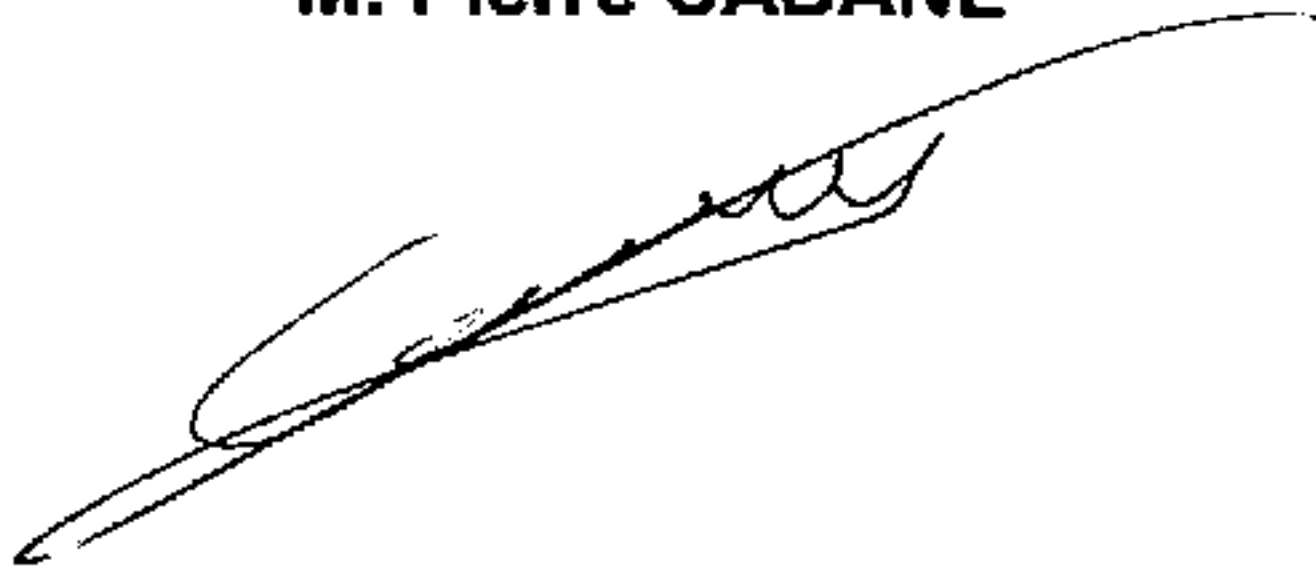
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
M. Pierre CABANE

Le Président
M. Jean Marc DA COSTA

Le secrétaire
M. Philippe BONED



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 29/02/2012 Bordereau n°2012/432 Case n°18

Ext 2084

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

